



RÈGLEMENT 1217-1

décrétant un emprunt de 30 000\$ pour payer les coûts supplémentaires concernant les honoraires professionnels (plans, devis et études) pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan, y incluant un tronçon de la rue Morin et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder un montant de 30 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 décembre 2018 à 20h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Madame la conseillère Frédérique Cavezzali était absente pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE le règlement initial pour un emprunt et une dépense de 75 000\$ a été adopté le 16 mars 2015 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE les services professionnels pour le domaine Habitat ont été entièrement réalisés et qu'il n'y a pas lieu d'obtenir des montants supplémentaires pour cette partie du règlement initial;

ATTENDU QUE le règlement 1217 ne prévoyait pas une partie du tronçon de la rue Morin en lien avec le domaine Paysan;

ATTENDU QUE ce même règlement ne prévoyait pas de prévision suffisante pour effectuer des études géotechniques et autres pour bien réaliser les futurs travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2018 par madame la conseillère Céline Doré;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Que le conseil soit autorisé à décréter un emprunt au montant de 30 000\$ pour payer les coûts supplémentaires des honoraires supplémentaires (plans, devis et études) prévus par le règlement 1217 pour les travaux de réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan (partie du chemin du Paysan et sur les rues de la Plaisance, des Puits, des Pierrailles, du Patrimoine, des Pâquerettes et des Pierrots) en y incluant un tronçon de la rue Morin. Cet emprunt inclut les frais inhérents, les taxes et les imprévus

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 21 novembre 2018 (Annexe A), laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie.

Article 2

Que le conseil soit autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 30 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme représentant les coûts supplémentaire au règlement 1217 inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en rouge par le plan joint au présent règlement sous l'annexe B, daté du 15 novembre 2018, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	19 novembre 2018
Adoption	17 décembre 2018
Approbation – Personnes habiles à voter	s/o (art. 556 LCV)
Approbation du MAMH	21 janvier 2019
Entrée en vigueur	23 janvier 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 23^e jour du mois de janvier de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1217-1

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1217-1 décrétant un emprunt de 30 000\$ pour payer les coûts supplémentaires concernant les honoraires professionnels (plans, devis et études) pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan, y incluant un tronçon de la rue Morin et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder un montant de 30 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus ».

Adoption	17 décembre 2018
----------	------------------

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

ANNEXE "A"

VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Coûts supplémentaires concernant les honoraires pour la conception de plans, devis et études -
réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire du domaine Paysan incluant un tronçon de la rue Morin

Règlement 1217-1

Honoraires plans et devis		11,000 \$
----------------------------------	--	-----------

Frais incidents

Honoraires laboratoire et études	15,000 \$	
Frais de financement	1,300 \$	
Taxes	1,364 \$	
Imprévus	1,336 \$	19,000 \$

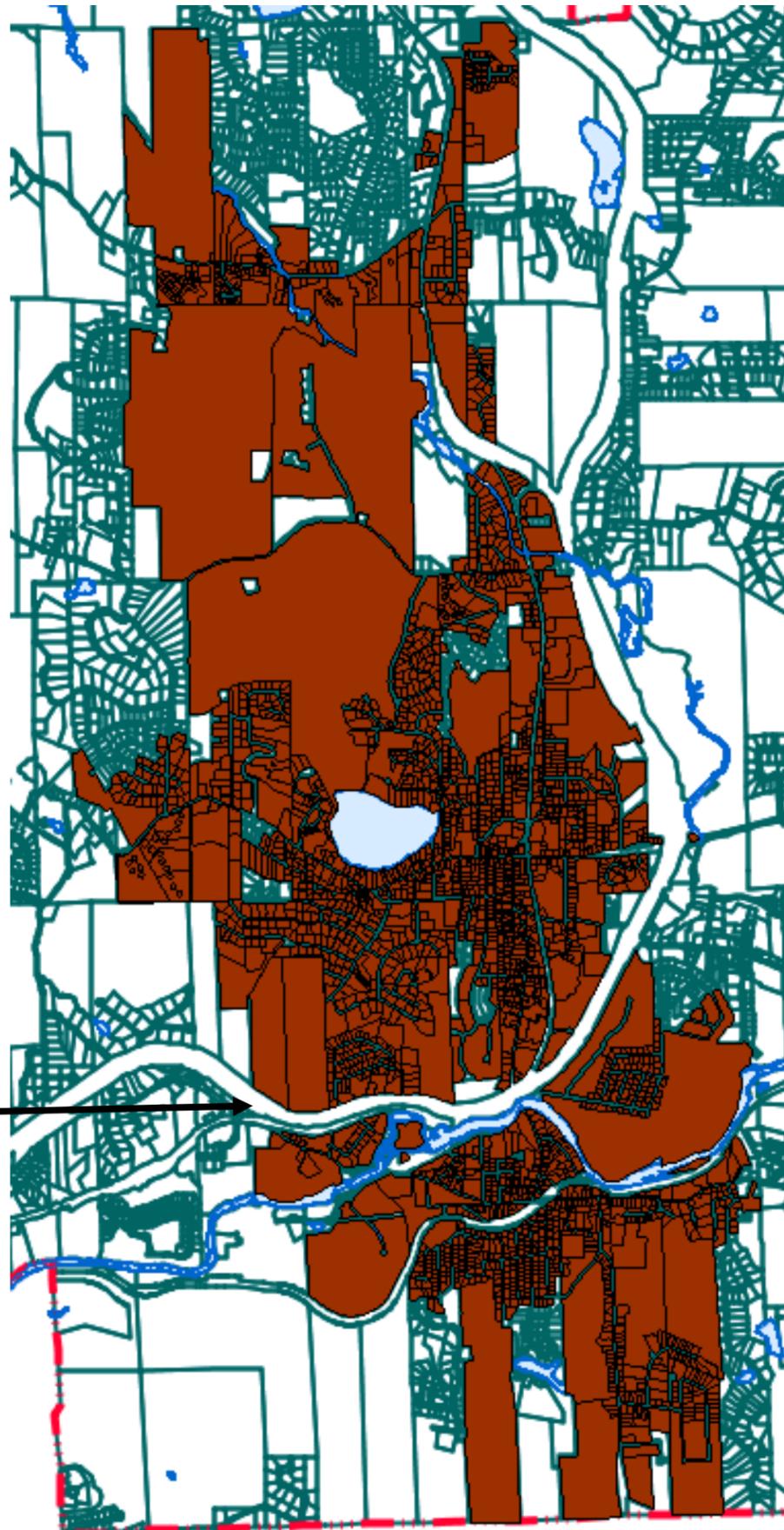
Total du règlement		<u>30,000 \$</u>
---------------------------	--	------------------

Financement

Emprunt 20 ans		<u>30,000 \$</u>
----------------	--	------------------


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 21 novembre 2018

Autoroute 15



VILLE DE
SAINTE-ADELE



PLAN DE TAXATION
Conception de plans et devis pour la
réfection par gainage des conduites
d'égout du domaine Paysan, y
incluant une partie de la rue Morin

immeubles dans le bassin de taxation
de l'égout
lequel est sélectionné en brun
15 novembre 20152015

Annexe B
RÈGLEMENT 1217-1